



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le 14 septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Jean-Pierre DUBREUIL, Christian LÉCHIT.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE GARAGE / MAGASIN

Afin de corriger une erreur matérielle concernant la référence juridique du recrutement d'un contractuel sur le poste de chef du service garage-magasin, il convient de retirer la délibération du 6 juillet 2015 et d'en reprendre une nouvelle.

Pour mémoire, un poste de responsable du service garage / magasin est à pourvoir. Une offre d'emploi de technicien est parue dans la presse spécialisée. Au vu des candidatures et après audition des candidats, le jury, qui s'est réuni le 12 juin 2015, a décidé de retenir un agent non-titulaire dont le profil correspond parfaitement au poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Bureau, unanime, décide:

- **de retirer** la délibération du 6 juillet 2015 concernant le recrutement d'un responsable garage-magasin
- **de recruter** en référence à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 un agent non-titulaire de catégorie B pour 1 an à compter du 1^{er} octobre 2015 pour occuper les fonctions de responsable du service garage-magasin,
- **de fixer** sa rémunération par référence à l'indice brut 576, majoré 486 et au régime indemnitaire se rapportant au grade de technicien,
- **d'autoriser** son Président à signer son contrat et les avenants éventuels.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la communauté de communes,

